COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 073-217301464-20260903-2026DELIB_056-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 26 août 2026
Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Maxime TASSET (pouvoir à Sylvain CHARIOT)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD
Absent(e)(s) : /
Secrétaire de séance : Elodie BELLET

OBJET : RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU BATIMENT SCOLAIRE – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
REF. 2026.56

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la canalisation de rejet des eaux usées des sanitaires de l'école élémentaire passe sur la parcelle B 1275 appartenant à Madame VIGNOUD et Monsieur MANI. Suite à une inspection des services de Grand Chambéry et en accord avec les propriétaires, la commune a procédé à la réfection du regard et de la canalisation des eaux usées situés sur ladite parcelle.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser par convention la servitude de passage des ouvrages communaux situés sur la propriété de Madame VIGNOUD et Monsieur MANI. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de servitude de passage à signer entre Madame VIGNOUD et Monsieur MANI et la commune de Lescheraines,
- Autorise le Maire à signer la convention.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

La secrétaire de séance,
Elodie BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 073-217301464-20260903-2026DELIB_057-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 26 août 2026
Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Maxime TASSET (pouvoir à Sylvain CHARIOT)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD
Absent(e)(s) : /
Secrétaire de séance : Elodie BELLET

OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE DU SDES 73 REF. 2026.57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;
Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;
Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;
Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.
Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivante : transition énergétique
Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence transition énergétique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

La secrétaire de séance,
Elodie BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 073-217301464-20260903-2026DELIB_058-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 26 août 2026
Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Maxime TASSET (pouvoir à Sylvain CHARIOT)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD
Absent(e)(s) : /
Secrétaire de séance : Elodie BELLET

OBJET : CONDITIONS DE LOCATION DU LOCAL PROFESSIONNEL IMMEUBLE LE CHAMP DE FOIRE
REF. 2026.58

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local communal situé 37 chemin du Champ de Foire est disponible à la location.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- fixe le loyer mensuel du local situé 37 chemin du Champ de Foire à 520 € HT révisable automatiquement tous les 3 ans à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers commerciaux,
- Précise que le loyer sera payable d'avance et mensuellement auprès du Centre de Gestion Comptable de Chambéry,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location (bail précaire ou bail commercial ou bail professionnel) à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

La secrétaire de séance,
Elodie BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 073-217301464-20260903-2026DELIB_059-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 26 août 2026
Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Maxime TASSET (pouvoir à Sylvain CHARIOT)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD
Absent(e)(s) : /
Secrétaire de séance : Elodie BELLET

OBJET : CONDITIONS LOCATION APPARTEMENTS SITUES AU 1ER ETAGE DES LOCAUX SCOLAIRES
REF. 2026.59

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le montant des loyers des appartements situés au 1er étage des locaux scolaires.
Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.40 du 14 mai 2019 fixant le montant des loyers initiaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.50 du 26.09.2023 fixant le montant du loyer du logement 2,
Vu les révisions annuelles successives des loyers,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- valide le loyer mensuel du logement n°1 à 604.05 € révisable automatiquement chaque année le 1er juillet en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2026, soit 146.60.
- valide le loyer mensuel du logement n°2 à 571.81 € révisable automatiquement chaque année le 1er mai en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2026, soit 146.60.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

La secrétaire de séance,
Elodie BELLET

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 073-217301464-20260903-2026DELIB_060-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 26 août 2026
Etaient présents : MM. Sylvain CHARIOT, Marie DAILLE, Elodie BELLET-FERRAND, Hugues CHAREYRE, Gérard MERLIN, Michel GARNIER, Delphine GARNIER, Christophe LANSIGU, Adrien BADEL, Nadège PELADE, Mathilde PIERRE dit MERY-BOUCHET, Noémie LACK et Emma COURBASSIER.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Maxime TASSET (pouvoir à Sylvain CHARIOT)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD
Absent(e)(s) : /
Secrétaire de séance : Elodie BELLET

OBJET : CONVENTON CONSTITIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET PROPOSE PAR GRAND CHAMBERY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06.07.2026
REF. 2026.60

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un groupement de commandes est à constituer pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry et de plusieurs communes de l'agglomération.
Le marché en cours arrivant prochainement à son terme, il convient de lancer une nouvelle consultation. Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention souhaitent se regrouper pour renouveler le marché.
Considérant le délai de passation de cette nouvelle procédure, il est proposé de conclure un avenant de prolongation au marché en cours afin de permettre la continuité des prestations jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat.
Le marché en cours se termine le 16 novembre 2026. Il est proposé d'autoriser Grand Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027.
Il convient de noter que cet avenant n'entraîne aucune modification du montant maximum initial du marché, fixé à 180 000 €HT. Les coûts associés aux prestations de maintenance et d'hébergement du site restent inchangés.
Par ailleurs, par délibération n° 2026.55 du 06.07.2026, le conseil municipal a approuvé la création du groupement.
Il apparaît que la commune de Saint-Jeoire-Prieuré, qui doit être membre du groupement de commandes, n'a pas été mentionnée dans cette délibération.
Il convient donc de modifier la délibération précitée afin d'actualiser les membres du groupement.
Ce dernier est désormais composé de Grand Chambéry et des communes de :
- Barberaz, Challes-les-Eaux, Le Châtelard, Cognin, Ecole, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-Alban-Leysse, Saint-Cassin, Saint-Jeoire-Prieuré, Thoiry et La Thuile.

La répartition des dépenses entre Grand Chambéry et les communes est basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences :
- 17,69 % de charges imputées aux communes,
- 82,31 % de charges imputées à Grand Chambéry.

Il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes qui prendra fin au terme du marché objet de cette convention, soit une durée maximale de quatre ans.
Le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.
Vu la délibération 2026.55 du 06.07.2026 du Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 073-217301464-20260903-2026DELIB_060-DE

Vu le code de la commande publique, Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Grand Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027 au marché en cours relatif à la Fourniture et maintenance d'une solution logicielle pour la refonte des sites internet de Grand Chambéry et de 10 communes de l'Agglomération ;

Article 2 : de modifier la délibération du conseil municipal n° 2026.55 en date du 06.07.2026 afin d'intégrer la commune de Saint-Jeoire-Prieuré à la composition du groupement de commandes ;

Article 3 : d'approuver la création du groupement de commandes défini ci-dessus et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 4 : d'autoriser Grand Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027 au marché en cours relatif à la Fourniture et maintenance d'une solution logicielle pour la refonte des sites internet de Grand Chambéry et de 10 communes de l'Agglomération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Sylvain CHARIOT

La secrétaire de séance,
Elodie BELLET